

## OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

### Monceau Multifonds Plus

Assureur	Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance anonyme, régie par le code des assurances 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 www.monceauassurances.com Monceau Retraite & Épargne fait partie du Groupe Monceau Assurances Appelez le 01-49-95-79-79 pour de plus amples informations
Autorité de contrôle	L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) est chargée du contrôle de Monceau Retraite & Épargne en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Date de production	24/10/2024

**AVERTISSEMENT : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### TYPE

Monceau Multifonds Plus est un contrat collectif d'assurance sur la vie à adhésion facultative, de type multisupport.

### DUREE

Le produit Monceau Multifonds Plus n'a pas de date d'échéance.

### OBJECTIFS

L'objectif du contrat est la constitution et la valorisation d'un capital par le versement de cotisations. Le capital peut être transformé en rente. Par ailleurs, en cas de décès de l'adhérent, le capital est réglé à ses bénéficiaires.

Le contrat offre à l'adhérent la possibilité d'investir sur un support en euros et/ou sur des supports en unités de compte adossés à des OPC (Organismes en Placements Collectifs) et/ou à une SCI (Société Civile Immobilière). Les documents d'informations spécifiques à chaque support d'investissement sont disponibles à l'adresse suivante : [www.monceauassurances.com/tous-nos-fonds/](http://www.monceauassurances.com/tous-nos-fonds/).

Sur le support en euros, l'assureur garantit un capital au moins égal aux cotisations versées nettes des frais sur versement et nettes des frais de gestion, déduction faite des rachats et arbitrages sortants effectués. Le rendement du support en euros dépend de la participation aux bénéfices attribuée chaque année par l'assureur.

Sur les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis, ils varient à la baisse ou à la hausse en fonction de la valeur des fonds (OPC et SCI) sur lesquels les unités de compte sont adossées. L'évolution de ces fonds dépend des marchés financiers auxquels ils sont exposés.

### INVESTISSEURS DE DETAIL

Le contrat s'adresse particulièrement aux épargnants qui veulent investir à long terme pour se constituer un capital en vue de la retraite, de la réalisation d'un projet ou de la transmission au décès au profit d'un bénéficiaire.

Pour les supports en unités de compte, le rendement et le niveau de risque de perte en capital dépendent des actifs sous-jacents. Ainsi, pour investir dans ces supports, l'épargnant doit disposer de connaissances théoriques relatives aux marchés financiers ainsi que d'une expérience en termes de produits d'investissement.

L'assureur réalise un diagnostic personnalisé du profil de l'épargnant afin de lui préconiser une répartition de son investissement entre les différents supports qui soit adaptée à sa sensibilité au risque, à son niveau d'expertise, à son horizon de placement et à ses préférences en matière de durabilité.

### ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS

L'adhérent peut verser une cotisation unique à l'adhésion, ou effectuer des versements réguliers ou des versements libres ponctuels. En cours d'adhésion, sous certaines conditions, il peut changer la répartition de son épargne entre les supports d'investissement par une opération d'arbitrage.

L'adhérent peut, à tout moment, disposer de tout ou partie de la valeur atteinte par son épargne, en effectuant un rachat partiel ou un rachat total. S'il est âgé d'au moins soixante ans, il peut également opter pour le règlement de son épargne sous la forme d'une rente viagère.

En cas de décès de l'assuré, le contrat garantit le règlement, au(x) bénéficiaire(s) désignés par l'adhérent, d'un capital égal à la valeur atteinte par l'épargne majorée d'un capital additionnel dont le montant dépend de l'âge de l'assuré au jour du décès.

Le coût des garanties, pour l'adhérent, consiste en frais prélevés sur les cotisations versées, en frais récurrents prélevés sur l'épargne constituée et en frais prélevés lors de certaines opérations effectuées sur le contrat. Ces coûts ont une incidence sur le rendement du contrat (voir ci-après « Que va me coûter cet investissement ? »).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE



← Risque le plus faible

Risque le plus élevé →



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez votre investissement tout au long de la durée de détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de chaque option d'investissement accessible au travers du contrat Monceau Multifonds Plus par rapport à d'autres options et d'autres contrats. Il indique la probabilité que votre investissement enregistre des pertes en cas de baisse sur les marchés financiers ou immobiliers (risque de marché) ou d'une impossibilité de notre part de vous payer (risque de crédit).

Pour le contrat Monceau Multifonds Plus, en fonction de vos choix d'investissement, l'indicateur synthétique de risque sera compris entre 1 et 6 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de faible à très élevé. Nous vous recommandons de prendre connaissance des risques spécifiques à chaque option d'investissement.

Pour les montants investis sur le support en euros, vous avez droit à la restitution des cotisations versées nettes des frais sur versement et nettes des frais de gestion, déduction faite des rachats et arbitrages sortants effectués. Quant à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Les montants investis sur les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés, le contrat ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché. Ainsi, sur ces supports, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Par ailleurs, pour certains supports en unités de compte, le contrat prévoit d'éventuelles sanctions en cas de sortie avant 10 ans (cf. section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée »).

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous pourriez bénéficier du système de protection FGAP décrit dans la section « Que se passe-t-il si Monceau Retraite & Épargne n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? ». L'indicateur de risque ne tient pas compte de cette protection.

### PERFORMANCE

La performance globale du contrat dépend de la répartition entre les différents supports d'investissement choisis ainsi que de la performance de ces différents supports. Il vous est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein des documents spécifiques à chaque support d'investissement dans lequel vous envisagez d'investir, au moment de l'adhésion au contrat d'assurance et lors des versements ultérieurs. Les documents d'informations spécifiques à chaque support d'investissement proposé sont disponibles à l'adresse suivante : [www.monceauassurances.com/tous-nos-fonds/](http://www.monceauassurances.com/tous-nos-fonds/). Par ailleurs, votre situation fiscale personnelle peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## QUE SE PASSE-T-IL SI MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre épargne est directement exposée au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou partie de votre épargne. Lorsqu'une société d'assurance est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si, malgré tout, la société d'assurance n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur, adhérent ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultant de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

### COÛTS AU FIL DU TEMPS :

Le tableau présente une estimation des montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé que vous investissez 10 000 € et qu'au cours de la première année, vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue selon un scénario intermédiaire.

Le total des coûts indiqués ici se compose d'une combinaison des coûts relatifs au produit. Ils sont présentés sous la forme d'un intervalle, car ils dépendent de la répartition de votre investissement entre les différents supports proposés. Ils ne tiennent pas compte des coûts spécifiques aux OPC et SCI auxquels sont adossés les supports en unités de compte (vous pouvez consulter les documents d'informations spécifiques à chaque support pour connaître les coûts prélevés par le gestionnaire d'actif).

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
<b>Coûts totaux</b>	[ 315,34 € ; 697,89 € ]	[ 1 058,72 € ; 1 652,31 € ]
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	[ 3,19 % ; 7,35 % ]	[ 1,23 % ; 1,79 % ]

(\*) l'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période. Par exemple, si vous sortez à 8 ans et que vos choix d'investissement ont induit des coûts de 1 058,72 €, votre rendement moyen par an est estimé à 2,32 % avant déduction des coûts et à 1,09 % après cette déduction. La différence entre les 2 taux est de 1,23 %.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Les chiffres présentés ci-dessus comprennent les coûts maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	Selon le support d'investissement, nous prélevons entre 0,5 % et 5 % des montants que vous versez. Cela comprend des coûts de distribution.	[ 0,28 % ; 0,66 % ]
Coûts de sortie	Si vous demandez le paiement de votre épargne sous forme de rente viagère (si vous avez au moins 60 ans), nous prélevons 1 % de la somme convertie en rente.  Dans certains cas, nous prélevons une indemnité fixée au maximum à 5 % des sommes sorties du support en unités de compte adossé à l'OPC investi en actifs non cotés.  Si vous transférez des sommes d'un support d'investissement à un autre, nous prélevons des frais d'arbitrage (*). Ils ne sont pas pris en compte dans la fourchette chiffrée ci-contre.	[ 0,13 % ; 0,13 % ]
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Selon le support d'investissement, nous prélevons chaque année entre 0,05 % et 0,95 % de la valeur de votre épargne. Cela comprend le coût de la garantie décès.	[ 0,82 % ; 1,00 % ]
Coûts de transaction	Sans objet pour le contrat d'assurance car il s'agit de coûts spécifiques aux actifs (OPC et SCI) auxquels sont adossés les supports en unités de compte.	Sans objet
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats ni commission d'intéressement n'existe pour ce produit.	Sans objet

(\* Les frais d'arbitrages sont variables, en fonction du montant arbitré, des supports d'investissement concernés et de la nature de la demande (adressée au siège ou via le site internet). Ils sont prélevés à chaque demande d'arbitrage.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### Période de détention recommandée : 8 ans.

Le contrat est conçu dans un objectif d'épargne de moyen et long terme. La durée de détention recommandée est déterminée compte tenu du régime fiscal applicable en France. Celle-ci peut-être plus longue suivant vos objectifs, votre attitude vis-à-vis du risque et votre situation patrimoniale.

Le contrat comporte une faculté de rachat. Cela signifie que vous pouvez demander à tout moment le remboursement partiel ou total de la valeur atteinte par votre épargne, diminuée, le cas échéant, des coûts de sortie, des avances en cours, des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur.

### COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du contrat, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :  
Monceau Retraite & Épargne - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Petersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : [satisfactionclient@monceauassurances.com](mailto:satisfactionclient@monceauassurances.com)
- soit via le site Internet : <https://www.monceauassurances.com/reclamation/>

Si un désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris cedex 09, ou par une saisie en ligne sur le site [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org), et sans préjudice de votre droit d'agir en justice.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Monceau Multifonds Plus sont fournies dans la notice d'information qui vous sera remise au moment de l'adhésion au contrat. En outre, après l'adhésion, vous recevrez un certificat d'adhésion précisant les caractéristiques de vos garanties. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Le présent document d'informations clés fait l'objet d'une mise à jour annuelle.